

Article I313-12 code la consommation

Par CHRISMAPI, le 02/10/2009 à 16:16

Bonjour, je vous expose mon probleme:

j'ai été licencié le 17 juillet 2009 mon amie a elle été licenciée en février dernier.

nous sommes depuis en extrême difficulté financière taux endettement maintenant au dessus du maxi chèques impayés dettes

j' ai lu récemment des articles à propos d'une loi mentionnant la possibilité d'une suspension de crédit .

j'aimerais savoir quel est le cadre de cette loi, et surtout comment les organismes de crédit et les banques réagissent lorsque l'on en fait usage.

J'aimerais aussi avoir des renseignements sur la procédure a mettre en œuvre ainsi que sa durée.

merci de vos reponses.